

CONTRAT D'ENGAGEMENT POULETS AMAP des MILANS – Saison 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Sabine et Guillaume CLAUZEL,
GAEC du RECANTOU, En Cabanel, 11320 Montferrand
Tél : 06.60.09.32.32

ci-après dénommé le **PAYSAN**, d'une part

ET :

Nom : [Prénom NOM]

Adresse :

Tél. :

Mail :

ci-après dénommé l'**ACHETEUR**, d'autre part

1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en **poulets, pintades et chapons** (dénommés ci-après sous le terme générique de "volailles") pour une saison.

Le PAYSAN effectue aussi des livraisons d'œufs, de farine bio selon la disponibilité et la saison. Ce contrat ne couvre pas cette activité, mais les adhérents de l'AMAP en sont informés.

2 – LIVRAISON

Une livraison est constituée d'un lot de volailles, amené par le PAYSAN et emporté par l'ACHETEUR lors d'une distribution. Les volailles peuvent être découpées (Blancs, ailes et cuisses) en fonction de la demande. Les volailles et volailles prédécoupées sont étiquetées : le poids est indiqué sur l'emballage, ainsi que le prix.

Ce sont des races rustiques à chair ferme (non certifiée bio), qui sont nourries de céréales bio, de protéagineux locaux et de minéraux principalement, maïs, blé tendre, soja sur des terres en Bio. Il leur faut 14 à 16 semaines pour atteindre leur pleine maturité.

Le nombre de volailles est fixé sur la saison par l'ACHETEUR au moment de l'établissement du présent contrat (cf. §8).

Le PAYSAN livre les volailles plumées et vidées (sans cœur, ni foie, ni tête) avec la tête ou prédécoupées sous vide, prêts pour la cuisson ou la congélation, sans rupture de la chaîne du froid.

3 – DISTRIBUTION

Le mode de distribution est défini comme suit :

- Période : juin à janvier ou juillet à janvier suivant la première date de livraison
- Nombre : une distribution par mois
- Lieu : le Kiwi, centre culturel de Ramonville, place Jean Jaurès, Ramonville Saint-Agne
- Date : un jeudi du mois, de 18h30 à 20h

Le PAYSAN fixe lui-même les dates de distribution selon un calendrier établi au moment du contrat (cf. §8). La date de livraison peut varier à +/- 1 semaine, soit donc 15 jours de battement en amplitude.

Le PAYSAN prévient l'ACHETEUR au moins 1 semaine à l'avance.

Le référent poulet de l'AMAP des Milans participe à la livraison pour enregistrer le poids et le coût de la commande sur la feuille d'émargement qui doit être obligatoirement signée par l'ACHETEUR et par le PAYSAN. L'ACHETEUR doit venir chercher sa commande à la distribution. Il ne sera effectué ni réajustement, ni remboursement par le PAYSAN sur des distributions ultérieures en cas de non présentation de l'ACHETEUR à la distribution.

4 – ENGAGEMENT DE L'ACHETEUR

L'ACHETEUR doit faire partie de l'association « AMAP des Milans » et être à jour de ses cotisations. Il s'engage aussi à participer à la vie de l'association en se tenant régulièrement informé et en participant aux réunions.

Les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. Pour être solidaire des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs auprès du PAYSAN, l'ACHETEUR accepte expressément ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une livraison ou de l'ensemble des livraisons réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

L'ACHETEUR accepte que le poids moyen des volailles subisse de légères variations à la hausse ou à la baisse. En effet, les volailles ont le même âge mais certaines grossissent plus que les autres en fonction des aléas de production.

L'ACHETEUR s'engage à venir récupérer sa volaille commandée via ce présent contrat, le jour de la distribution et sur toute la durée de la saison. A défaut, il peut se faire remplacer par un tiers de confiance, et prévenir l'AMAP des Milans et le PAYSAN à l'avance.

5 – ENGAGEMENT DU PAYSAN

Le PAYSAN s'engage à livrer les volailles commandées par l'ACHETEUR. En cas de défaut de pintade, un poulet sera livré en remplacement.

Le PAYSAN est transparent sur ses méthodes de travail et ses prix.

Le PAYSAN garantit la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en main propre à l'ACHETEUR. Il garantit notamment le respect de la chaîne du froid.

Le PAYSAN peut ouvrir sa ferme aux adhérents de l'AMAP des Milans pour une visite ou un atelier pédagogique. En cas de situation exceptionnelle qui affecterait la livraison (problème climatique grave, maladie, etc.), les conditions d'application de ce contrat peuvent être revues lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'AMAP des Milans, spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le PAYSAN.

6 – PRIX

Les prix sont les suivants :

- **Poulet : 9,00 €/kg**
- **Chapon : 15,75 €/kg**
- **Pintade : 10,00 €/kg**
- **Poulet prédécoupé (cuisses, blancs et ailes) : 19,00 €/kg**

Le prix est fixé pour la saison.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN.

7 – PAIEMENT

Le paiement se fait en deux temps :

- un premier paiement forfaitaire en début de saison à 12€/volaille, effectué au moment de la signature du présent contrat
- un deuxième paiement de régularisation en fin de saison, effectué lors de la dernière livraison de la saison

Le paiement est fait par chèque à l'ordre de "GAEC du RECANTOU". Les paiements sont supervisés par l'AMAP des Milans.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation (cf. §9). Ainsi les chèques ne seront encaissés qu'à l'issue de cette période.

8 – CALENDRIER

Le tableau ci-dessous indique les commandes de l'ACHETEUR pour la saison.

Le tableau comporte une colonne par type de volaille : petit poulet (moins de deux kilos), gros poulet, poulet prédécoupé, pintade et chapon de Noël. Le tableau contient une ligne par mois de distribution. L'ACHETEUR indique le nombre de volailles commandées en remplissant les cases du tableau ci-dessous (type de volaille / mois de distribution).

Une fois rempli, l'ACHETEUR doit reporter ensuite la somme de chaque colonne dans la dernière ligne. Le grand total est composé de la somme des cases de la dernière ligne. Il sert à effectuer le paiement forfaitaire de début de saison. **Le grand total doit être supérieur ou égal à 5.**

Date	Poulet		Poulet prédécoupé	Pintades (ou poulet si défaut)	Chapon de Noël
	Petit (< 2 kg)	Gros			
Juin					XXXXXXXXXX
Juillet					XXXXXXXXXX
Août	XXXXXXXX	XXXXXXXX			XXXXXXXXXX
Sept					XXXXXXXXXX
Oct.					XXXXXXXXXX
Nov.					XXXXXXXXXX
Déc.					
Janvier					XXXXXXXXXX
Total					

Grand total :

Montant forfaitaire du premier paiement de juin= (Grand total) x 12€

Nota bene : si le nombre total de commandes pour toute l'AMAP est inférieur à 10 pour un mois donné, alors la distribution est annulée, afin d'éviter au PAYSAN un déplacement à ses frais.
Compte tenu de la reprise des distributions de l'AMAP, il est possible précommander pour la livraison du mois de juin qui sera régularisée sur le contrat.

9 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Ramonville, le

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

Adhésion à l'AMAP des Milans - Saison 2023

Reçu

<u>Nom de l'adhérent</u>	<u>Date d'adhésion</u>	<u>Signature du Trésorier</u>

En adhérant...

...j'accepte que mon adresse mail soit intégrée à la liste de diffusion de l'association et de recevoir par ce biais des informations éventuelles envoyées par les membres de l'association de l'AMAP des Milans en rapport avec les intérêts de l'association
...j'autorise l'AMAP des Milans à diffuser sur le blog de l'association des photos où moi ou un membre de ma famille apparaît

Si vous annulez votre contrat, vous pouvez utiliser le formulaire détachable suivant :

Annulation du contrat d'engagement

CONDITIONS : Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de signature du contrat (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement volailles daté du/.../... d'un montant total de :€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur :

Signature de l'acheteur